

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Procès-Verbal de séance

Séance du 10 Décembre 2020

L'an 2020 et le 10 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Maison des Associations sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, Mme LE HOUcq Pauline, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, Mme LE TROADEC Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FROUDE Ronan à Mme LOHEZIC Martine, Mme MAREC Estelle à Mme GALERNE Réjane, M. MAROQUIVOI Joël à M. LE HAZIF Georges, M. DANIEL Florian à M. ULVOA Lionel, M. MICHAUD Yvon à Mme LE HOUCQ Pauline

1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2020.

* * * * *

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire désigne Madame Cécile HÉNO comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a accepté

3-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

4- Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

4-1 Décision 05-2020 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
Pour rappel : ne s'applique qu'aux zones U et Au

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien
15	05_2020	Droit de préemption	06/10/2020	ZI 138	1 003	32 route de Talhouët - 56390 LGC
			19/10/2020	ZO 10 - ZO 125	1 880	2 Impasse des Fresnes - 56390 LGC
			22/10/2020	ZI 114	711	8 Clos de Talhouët - 56390 LGC
			24/10/2020	ZE 196	146	4 rue des Fauvettes - 56390 LGC
			09/11/2020	ZH 275 et 282	830	5 rue de Kérapélo
			12/11/2020	ZM 091	906	27 rue du Château - 56390 LGC
			13/11/2020	ZE 202	124	9 rue des Fauvettes - 56390 LGC
			16/11/2020	ZM 077	901	22 Lotissement Prad Château - 56390 LGC

Madame Le Maire a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption pour 8 ventes

Précision de Madame La Maire : il s'agit de 6 maisons et 2 terrains.

4-2 Décision 06-2020 : Finances

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé au nom de la commune, après validation du Bureau Municipal, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date de devis	ent	montant TTC	nature du devis
4	06_2020	Finances	22-oct	MG Aménagement	12 973,10 €	Forfait terrassement et empierrément
			22-oct	MG Aménagement	8 431,00 €	Forfait démolition et mur de soutenement
			22-oct	MG Aménagement	9 911,30 €	Forfait enrobé
			22-oct	MG Aménagement	3 808,00 €	Forfait viabilisation
			23-nov	Loisirs Services	8 848,00 €	Bras épareuse
			23-nov	Locqueltas Automobiles	6 450,76 €	Citroen Nemo
			23-nov	Locqueltas Automobiles	26 882,36 €	Master Benne

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Précision de Madame La Maire :

Pour le bras d'épaveuse, la subvention sera versée dans le cadre d'un dossier FIPHP pour Eric BAUGAS, employé communal qui a besoin d'un aménagement de son poste de travail. FIPHP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Deux véhicules seront réceptionnés début d'année, une reprise a été évaluée sur la voiture actuelle pour la somme de 1 000€.

--*-*-*-*

5 Décisions Modificatives

5-1 Décision modificative - Budget Commune

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2020 le 02 juillet 2020.

En fin d'année il s'avère nécessaire d'effectuer des régularisations de crédits.

La modification suivante est proposée :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article 6411 – personnel titulaire	+ 3 000,00 €
Article 6413 – personnel non titulaire	+ 8 000,00 €
Article 6417 – rémunération des apprentis	+ 1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 : Charges de personnel	+ 12 000,00 €
Article 7391171 – Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	+ 10,00 €
TOTAL CHAPITRE 012 : Atténuation de produits	+ 10,00 €
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 66 : Charges financières	+ 500,00 €
Article 65888 – autres participations	- 4 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante	- 4 000,00 €
Article 6188 – autres frais divers	- 8 510,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général	- 8 510,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Explications de Madame La Maire : Une décision modificative sert à réajuster des sommes dans les comptes sans modifier le budget. Il s'agit d'avoir des comptes au plus juste, de rééquilibrer le budget.

Les comptes de la collectivité sont fermés en partie au 18 décembre, plus possibles de passer certaines écritures ensuite. Loïc DUPONT : remarque qu'il s'agit de transfert de somme de chapitre à chapitre, sans toucher au budget.

--*-*-*-*

5-2 Décision modificative - Budget Triskell

Lors de l'élaboration du budget le 02 juillet 2020, nous avions estimé que la totalité des lots du lotissement des Rives du Triskell aurait été vendus.

Suite à la crise sanitaire, qui a retardé les démarches des futurs acquéreurs, il reste 5 terrains à vendre dans le lotissement.

Il convient donc de modifier le budget afin d'intégrer un stock final de terrain et de réévaluer les frais engagés.

La modification suivante est proposée :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article 605 – achats matériels, travaux	- 100 000,00 €
---	----------------

Section de fonctionnement – Recettes :

Article 7133 – Variation stock final	+ 271 697,10 €
Article 7015 – Ventes de terrains aménagés	- 235 393,40 €

Section d'investissement – Dépenses :

Article 3351 – terrain stock final	+ 271 697,10 €
------------------------------------	----------------

Après les écritures modificatives, le budget « Rives du Triskell » se présentera comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 065 512,83 €	1 698 693,60 €
Investissement	271 697,10 €	999 498,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Précision de Madame le Maire : certains terrains sont réservés mais pas encore vendu, signataire de l'acte de vente non faite chez le notaire, certaines ventes ont été retardées pour diverses raisons, or lors de l'élaboration du budget, nous pensions tout vendre, il faut donc régulariser certains montant dans les comptes notamment les stocks.

La comptabilité d'un lotissement est particulière, et complexe avec les jeux d'écriture.

Un budget est normalement équilibré, il peut être excédentaire mais pas déficitaire.

Loïc DUPONT s'interroge que les calculs entre le budget voté en juillet et cette DM.

Après vérification, une erreur s'est glissée sur le document de travail et a été rectifiée.

--*-*-*-*

6 --Vente d'un local à usage commercial

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un local commercial "fonds de commerce Boulangerie" a été vendu le 7 Juillet 2020 et validé par un acte notarié à l'étude Maître Michaud.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019 définissait un prix de vente, soit : 183 642 € Hors Taxe, 36 728.40 € TVA soit un prix de 220 370,40 €TTC.

Or ce bien, vendu au profit d'une SCI qui maintien la destination de ce local en location, n'est pas soumis à la TVA selon l'article 257 bis du Code des Impôts.

Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal doit délibérer et ainsi permettre la rédaction d'un acte de vente rectificatif par Maître MICHAUT pour valider cette vente au prix de 183 642 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Précision de Madame le Maire : cet acte rectificatif est indispensable pour régulariser la situation de la TVA au regard de l'Etat. Une signature chez le notaire est prévue mardi 15/12. Un article particulier du code général des impôts n'a pas été interprété de la bonne manière.

Séance levée à: 21:05



En mairie, le 13/12/2020

Le Maire
Martine LOHEZIC

